

AUTO-EVALUATION BIENTRAITANCE

Proposition de consignes de remplissage de l'enquête bientraitance

Nous vous proposons de remplir le questionnaire sur la bientraitance, de manière exacte et cohérente :

- en n'hésitant pas à souligner ce que vous ne pouvez faire par manque de moyens
- et en ne surestimant pas vos réponses, ce qui pourrait vous être reproché ultérieurement.

De plus, nous vous proposons de transmettre les résultats de l'enquête à votre DDASS et à votre Président de Conseil Général en l'accompagnant de l'un de ces deux textes, selon la situation dans laquelle se trouve votre établissement au regard de la convergence tarifaire.

Texte 1 (établissement hors convergence)

Conformément aux orientations des organisations professionnelles nationales, nous attirons l'attention des destinataires de cette enquête, notamment la DDASS et le Conseil général, sur le fait que la présente évaluation reflète inévitablement les manques de moyens au quotidien dans l'accompagnement des personnes âgées fragilisées, lesquels empêchent les professionnels de mettre en œuvre toutes les dispositions législatives et réglementaires des établissements.

Seule une dynamique d'amélioration permettant l'obtention de moyens en personnels, tels que prévus par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012, pourra permettre de commencer à répondre aux attentes des personnes âgées, de leurs familles, des professionnels et des pouvoirs publics.

Ces objectifs de moyens sont indissociables d'une politique volontariste d'amélioration de la qualité de la prise en charge bientraitante des personnes fragilisées, comme a tenu à le rappeler le Conseil d'orientation Stratégique de l'ANESM lors de la présentation de la « Recommandation Alzheimer ».

Cette instance représentative des organisations de personnes âgées et de professionnels n'a accepté de valider ce texte que sous la condition qu'il soit accompagné d'un « vœu » affirmant que :

« (...) le haut niveau d'exigence qu'elle (la recommandation) comporte, nécessite que les moyens et les taux d'encadrement tels que définis par le PSGA soient effectivement mis en application par les autorités publiques en charge du financement de ces structures ».

Nous tenons également à vous informer que si les services de la DDASS, comme les y incite le ministère, devaient déclencher une « enquêtes flash » pour notre établissement au motif que nous « ne répondrions de manière (jugée) incohérente », nous aurions le plaisir d'accueillir les fonctionnaires missionnés à cette intention et de les aider à analyser l'ensemble de la situation de l'établissement dans sa globalité.

Ainsi, pour donner toute sa pertinence à cette procédure d'enquête, nous inviterons à participer à cette rencontre les représentants locaux de nos organisations professionnelles, les représentants du personnel, des résidents et de leurs familles et les membres du Conseil de la vie sociale.

Ainsi chacun pourra échanger en toute transparence sur les adéquations entre la réalité des besoins exprimés et les décisions budgétaires des autorités de tarification.

Texte 2 (établissements concernés par la convergence tarifaire)

Adresser le texte précédent et ajouter :

Dans le cadre de la procédure de diminution de moyens auquel notre établissement va très certainement être confronté, au titre de la convergence tarifaire, nous attirons votre attention sur le fait que nombre d'actions aujourd'hui effectuées ne le seront plus dans l'avenir. Il conviendra donc que les services de l'Etat nous indiquent par écrit les points sur lesquels il leur paraîtra utile de diminuer les efforts de la structure en direction des personnes âgées.

Recommandations proposées par : AD-PA – FHF – FNADEPA – FNAQPA – UNCCAS - UNIOPSS